RCS : CHATEAUROUX
Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00064
Numéro SIREN : 319 282 521
Nom ou dénomination : A. GUILLEMET ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro de dépôt 578

A GUILLEMET ET FILS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000,00 €
Siège social : Route de Limoges, Z.I. Les Narrons
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
319 282 521 RCS CHATEAUROUX

Approbation des comptes annuels

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept,
Le 31 mars,

A 11 heures,

Les associés de la Société A GUILLEMET ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MARCHENAY, en sa qualité de Président.

Monsieur Gilles GUILLEMET est désigné comme secrétaire.

La Société COGEP AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

Madame Patricia BRISSAUD et Madame Tatiana PANTOU, Délégués du Comité d'entreprise, assistent à la réunion.

GG

AM

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2504 sur les 2504 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2016,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GG AM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un Directeur Général.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à Monsieur Gilles GUILLEMET, président au cours de l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de son mandat.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 965,11 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	965,11 €
Absorption des pertes antérieures :	965,11 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GG AM

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Gilles GUILLEMET, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), 33 rue du Général Leclerc, en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée à compter du 1er février 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs à Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, à l'effet de déposer, en annexe au registre du commerce et des sociétés, les documents comptables prévus aux articles L. 232-21 à L. 232-23 du Code de commerce.

L'Assemblé Générale autorise Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, à effectuer ce dépôt par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 123-77 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GG AM

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.
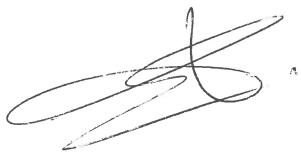
LE PRESIDENT M. Alexandre MARCHENAY	LE SECRETAIRE M. Gilles GUILLEMET